



## Les revenus pris en compte

Dernière mise à jour le : 02 Oct 2020



### Les revenus pris en compte

La Cavec établit ses appels de cotisation au regard de vos **revenus d'activité provenant des activités non salariées de l'année "N-1" pour tous les régimes**, tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu tel que défini par l'article L.131-6 du Code de la sécurité sociale.

Les dividendes distribués lors de cette année de référence sont réintégréables dans l'assiette des cotisations sociales des professionnels libéraux quelle que soit la forme de la société.

L'assiette sociale comprend également :

- le report des déficits antérieurs,
- les allègements fiscaux accordés pour les nouvelles entreprises,
- les loyers perçus dans le cadre des locations gérance dès lors que le professionnel continue d'exercer une activité professionnelle libérale dans le fonds loué,
- les primes facultatives versées dans le cadre de la loi « Madelin ».

Chaque année, l'affilié doit déclarer à la CAVEC ses revenus d'activités non salariées non agricoles de l'exercice précédent avant la date limite fixée par arrêté et, sur demande de la Caisse, en justifier.

En l'absence de déclaration, la cotisation est appelée dans la classe la plus élevée. Cette cotisation est appelée à titre provisoire.

Le cotisant reste tenu de fournir les justificatifs de revenus nécessaires au calcul définitif des cotisations.

En cas d'activité ayant engendré un revenu d'activité nul, déficitaire ou inexistant sur le précédent exercice, la cotisation de l'année est appelée en classe A.

**Mot-clés :** cotisations; revenus



---

## Prolongements

- [» Guides et Modes d'emploi](#)
- [» Simuler ses cotisations](#)
- [» Les cotisations de l'expert salarié](#)

## Documents téléchargeables

- [Guide retraite et prévoyance](#)

## Dernières actualités

- [Du 18 novembre au 11 décembre 2020, la Cavec réalise une enquête de satisfaction par téléphone afin de recueillir votre opinion](#)
- 18 Novembre 2020
- [Communiqué : Les experts-comptables amplifient leurs investissements socialement responsables et citoyens en contribuant au financement de projets ayant un impact environnemental favorable en France](#)
- 05 Novembre 2020
- [Covid-19 : la CAVEC maintient son activité et continue à vous accompagner et à vous conseiller au quotidien](#)
- 30 Octobre 2020
- [Vous avez souscrit un contrat de rachat ? Votre appel de rachat 2020 est disponible sur votre espace Ma Cavec en ligne](#)
- 22 Octobre 2020
- [Vous êtes employeur? Réglez les cotisations de vos experts-comptables salariés avant le 15 octobre 2020](#)
- 13 Octobre 2020
- [Nouveau service en ligne : une seule demande de réversion pour tous les régimes de retraite](#)
- 05 Octobre 2020

[+ d'actu](#)